

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_146

Objet : Vœu du groupe LFI relatif aux violences racistes et aux dérives d'extrême droite dans les tribunes du LOSC

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Jeanne MINGANT, Lahanissa MADI, Gérard CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, Victor BURETTE étant excusés.

Vœu déposé par M. Antoine MARSZALEK au nom du groupe LFI

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq a pris connaissance avec une profonde préoccupation des faits survenus sur son territoire aux abords du stade Pierre-Mauroy à l'occasion de la rencontre entre le LOSC Lille et l'OGC Nice le 18 avril 2026, au cours desquels deux supporters auraient été victimes d'insultes à caractère raciste ainsi que de violences physiques.

Le Conseil municipal rappelle que toute forme de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie, de sexisme, de haine ou de violence constitue une atteinte grave aux principes républicains, aux valeurs du sport et à la dignité des personnes. Il rappelle également que le Code du sport prévoit que les associations et sociétés sportives contribuent à des missions d'intérêt général, notamment en matière d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale, et que la lutte contre les discriminations constitue une responsabilité collective associant clubs, associations de supporters, pouvoirs publics et organisateurs d'événements sportifs.

Le Conseil municipal souligne que les enceintes sportives doivent demeurer des espaces de convivialité, de sécurité et de rassemblement populaire ouverts à toutes et tous, sans distinction d'origine, de religion, de genre, d'orientation sexuelle ou de condition sociale.

Dans ce contexte, le Conseil municipal :

- condamne fermement tout acte, propos ou comportement à caractère raciste, discriminatoire ou violent commis dans ou aux abords des

- enceintes sportives ;
- exprime son soutien aux victimes de ces agissements ainsi qu'à leurs proches ;
 - appelle l'ensemble des acteurs concernés — clubs, associations de supporters, autorités compétentes et services de l'État — à poursuivre et renforcer les actions de prévention, de sensibilisation et de sanction contre toutes les formes de discrimination et de violence ;
 - encourage le LOSC Lille à maintenir une vigilance particulière sur ces questions et à poursuivre le dialogue avec les groupes de supporters afin de prévenir tout comportement contraire aux valeurs du sport et de la République ;
 - soutient toute mesure prise dans le respect du droit visant à identifier et sanctionner les auteurs de violences ou de propos discriminatoires ;
 - réaffirme son attachement aux valeurs de respect, d'égalité, de fraternité et de vivre-ensemble qui doivent prévaloir dans le sport comme dans l'ensemble de la société ;
 - rappelle son attachement au rôle social, éducatif et fédérateur du sport, ainsi qu'à la nécessité de préserver les espaces sportifs de toute forme de haine, d'intimidation ou de violence.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAËY , Kelly VERKINDERE n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224434-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026